

Plan "Air-Climat" 2008-2009 : documents à télécharger

Documents à télécharger	pdf
Circulaire Plan Air - Climat 2008-2009	
Dossier de candidature - Appel à projet	
Dérogations au CCT de fournitures d'éclairage public CCT 310v2000	
Pour rappel : Le CCT 310 v.2000 se trouve sur la page "Travaux subsidiés"	
Documents de la journée du 26 janvier 2009 : discours de Mme Dullaert et de M. Del Fabro	



Plan Air Climat : Appel à projets en matière d'éclairage public

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 15 mars 2007 relative au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon a autorisé de déroger aux prescriptions du CCT 310v2000 et au code de bonne pratique pour tenir compte des évolutions techniques du matériel afin de permettre aux communes de mettre en œuvre des investissements conduisant à des économies d'énergie.

Pour une mise en œuvre rapide et suivie de ces dérogations, des projets doivent être concrétisés.

Dans le cadre du Plan Air Climat, j'ai obtenu un budget de 2 millions d'euros en 2008 et en 2009, pour réaliser des projets pilotes.

J'ai donc décidé de lancer cet appel pour le remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets viseront à :

- faire des économies d'énergie ;
- adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité ;
- accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.

Il me paraît aujourd'hui primordial d'investir de manière durable pour améliorer, de jour comme de nuit, le cadre de vie du citoyen.

Trop souvent, l'éclairage public a été réalisé pour les seuls usagers motorisés, et, jusqu'il y a peu, le faible coût des consommations a permis de donner à ces usagers un certain confort.

Aujourd'hui, la situation est tout autre et la volonté de rendre la rue et l'espace public aux usagers les plus vulnérables a induit des aménagements mieux adaptés pour tous les usagers.

L'objectif est donc double :

- éclairer de manière pondérée les lieux publics, là où c'est nécessaire, afin d'économiser l'énergie
- éclairer pour accroître la sécurité non seulement des usagers motorisés mais surtout celle des riverains et des usagers non motorisés (piétons, cyclistes).

Les projets doivent :

- avoir trait à des travaux d'éclairage public d'un quartier, d'un espace public ou d'une rue : il s'agit donc d'éclairer de manière adéquate le domaine public accessible de manière permanente à tous les usagers ;
- amener une diminution des coûts de consommation et d'entretien ; dans cette optique, une comparaison des bilans énergétiques sera réalisée avant et après les travaux.

Je souhaite soutenir financièrement des projets concertés, innovants et de qualité :

- concertés, des projets élaborés en collaboration étroite avec votre intercommunale, partenaire incontournable de ce projet ;
- soutenus par une forte volonté et un dynamisme communaux, tant au niveau politique qu'administratif, que ce soit pour le suivi et la pérennité ;
- innovants dans le choix des sources, dans la technique ou la procédure ;
- de qualité et ce, à tous les stades du processus : un bon projet (et donc un auteur de projet de qualité), de bons équipements (des produits et matériaux de qualité, durables et à faible consommation), une bonne mise en œuvre et un bon contrôle des investissements.

Les modalités de participation sont détaillées ci-après et le formulaire de candidature est joint à la présente.

Ces documents sont téléchargeables sur le portail des Pouvoirs Locaux - rubrique « actualités » : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>.

2. Le budget et la subvention

Un budget global de **4 millions €** réparti sur les années **2008** et **2009** est affecté à cet appel à projets.

La subvention octroyée est de **80%** du montant total des travaux subsidiables.

Le montant pris en considération pour le calcul de la subvention est celui du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5%.

Le montant de **l'investissement est de minimum 50.000 €** (frais d'étude et TVA compris) et le montant de la **subvention est de maximum 150.000 €**.

3. Les critères de sélection des projets

Ces critères porteront sur l'engagement communal :

- de réaliser des économies d'énergie : diminution des coûts de consommation et d'entretien ;
 - de réaliser un investissement pertinent, de qualité et innovant ;
 - d'améliorer réellement la sécurité des usagers les plus vulnérables et la convivialité des lieux ;
- ainsi que sur la qualité de présentation du dossier de candidature (dossier complet, clair et précis).

4. Les étapes de la procédure

4.1. **Sous peine d'exclusion**, le dossier de candidature (repris en annexe) est réceptionné complet en **deux** exemplaires pour le vendredi **12 septembre 2008 à midi au plus tard** à la

Direction Générale des Pouvoirs Locaux
 Division des Infrastructures Routières Subsidiées
 91, rue Van Opré
 5100 JAMBES

Un seul dossier de candidature maximum par commune pourra être proposé.

4.2. La **délibération du Conseil communal** approuvant

- l'adhésion à l'appel à projets en précisant l'année d'imputation (2008 ou 2009),
- le dossier de candidature,
- la sollicitation de la subvention,

est transmise pour le **lundi 6 octobre 2008** au plus tard.

4.3. Sur base du rapport établi par mon administration, je propose au Gouvernement wallon une liste de projets pilotes à sélectionner. Les communes retenues bénéficient d'un arrêté de subvention.

Pour les dossiers retenus :

Les communes doivent :

- désigner un auteur de projet ;
- élaborer l'avant-projet sur base du code de bonne pratique, du CCT310v2000 et du courrier du 20 juin 2008 relatif aux dérogations ;
- organiser une réunion plénière d'avant-projet ;
- sur base des décisions prises lors de la réunion plénière, élaborer le projet et le transmettre à l'Administration pour avis.

4.4. La réunion plénière d'avant projet est organisée par la commune dans les 4 mois qui suivent la date de notification de l'arrêté de subvention. Le projet définitif approuvé par le Conseil communal parvient à l'Administration dans les 5 mois après la réunion.

4.5. Après accord de mon administration sur le projet dans un délai d'un mois, les communes procèdent à la mise en adjudication, font approuver le résultat par leur Collège communal et transmettent à l'Administration, le dossier d'adjudication.

4.6. Après accord de mon administration sur l'adjudication dans les 30 jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives, la commune notifie et transmet l'ordre de commencer les travaux.

4.7. Les travaux sont terminés dans un délai de 5 mois à partir de la date de l'accord sur l'adjudication.

4.8. Après la fin des travaux, les communes ont alors 3 mois pour transmettre, à l'Administration, le décompte final accompagné d'un rapport détaillé d'évaluation de l'investissement réalisé.

5. Une procédure respectueuse de la loi sur les marchés publics

A tout stade de la procédure, que ce soit lors de la conception comme de la réalisation du projet, la commune veillera au strict respect de la loi sur les marchés publics (mise en concurrence). En effet, en me faisant rapport, l'Administration émettra ses remarques sur la passation des marchés.

Conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, je me devrai, en cas de non-respect des procédures, de refuser l'octroi de la subvention.

Pour tout renseignement concernant cette opération, je vous invite à contacter Monsieur DEL FABRO au 081.32.36.28.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Philippe COURARD